

VILLE DE NYONS

N° 26/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association « **QUATUOR CALIENTE** » située à PARIS (75019) au 37 rue des Lilas, représentée par Nora CELESKI, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une représentation du concert de tango « **DOUBLE A + Milonga** » du Quatuor Caliente, dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène, le **Samedi 11 Avril 2026** à 20h, à la **Maison de pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

5 346 € TTC (Cinq mille trois cent quarante six euros), comprenant

4900 € de frais de cession

236 € de billets de train depuis Paris pour 2 musiciens

79.20 € de frais de route depuis le Gard pour 1 musicien

130.80 € de billets de train depuis Avignon pour 1 musicien

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 9 Mars 2026

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES


